

MUNICIPALITÉ SAINT-MARC-DE-FIGUERY

POLITIQUE DE DONS, COMMANDITES OU DE SOUTIEN FINANCIER

Préambule et portée

La municipalité reçoit régulièrement des demandes d'individus, d'organismes et de comités concernant des demandes de dons, commandites ou de soutien financier. Le conseil étant soucieux de contribuer au développement du bien-être collectif local et territorial ainsi que de soutenir le dynamisme des organismes se dote de cette politique afin d'encadrer l'acceptation ou le refus des contributions accordées dans les limites de ses contraintes budgétaires.

Définitions

Un don est une contribution financière, en argent, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité à des fins de réalisation d'une activité, d'un projet d'infrastructure ou d'un évènement.

Une commandite est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie de promotion. Cette contrepartie peut prendre la forme de publicité ou de visibilité.

Un soutien financier est une contribution en argent qu'accorde la municipalité dans le cadre d'une campagne de financement.

Objectifs

- Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal.
- Établir un traitement juste, efficace et équitable des demandes en conformité avec les priorités établies par la municipalité et en respect de la Loi sur les compétences municipales.
- Soutenir les individus, les comités locaux et les organismes qui contribuent au bien-être de la collectivité.
- Promouvoir l'entraide et rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières vouées aux dons, commandites ou soutien financiers.

Principes directeurs

La politique de dons, commandites et de soutien financier repose sur les principes suivants :

- Aucune demande provenant d'un commerce ou d'une entreprise privée ne sera acceptée.
- Toutes demandes reçues, bien qu'elles répondent aux critères d'admissibilité, ne se verront pas automatiquement accordées.
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir.

- Une seule contribution par année peut être accordée.
- L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son évènement, à une cause religieuse ou politique (article 4 de la Loi sur les compétences municipales)
- lorsqu'une demande provient d'un individu ou d'un comité de citoyen, ces derniers doivent résider sur le territoire de la municipalité.
- Lorsqu'une demande porte sur un évènement, ce dernier doit se dérouler sur le territoire de la municipalité.
- Lorsqu'une demande provient d'un comité local, le projet ou l'évènement doit desservir un ou des citoyens de la municipalité.
- Lorsqu'une demande provient d'un organisme territorial ou régional, l'activité visée ou le projet doit desservir un ou des citoyens de la municipalité.

Secteurs privilégiés

Dans son processus d'attribution de dons, commandites ou soutien financier, la municipalité privilégie les secteurs d'intervention suivants :

- La santé et les saines habitudes de vie
- Le sport
- Les initiatives sociocommunautaires
- L'éducation
- Les arts et la culture
- Les initiatives qui contribuent à la vitalité du secteur agroalimentaire
- L'environnement

Exigences

Toute demande doit comporter les informations suivantes :

Les coordonnées complètes du demandeur (organisme, comité, individu) et le nom de la personne ressource.

Le montant et l'objet de la demande (don, commandite ou soutien financier)

Une description détaillée du projet ou de l'activité incluant le lieu et la date ou les dates

La clientèle visée

Note : La municipalité se réserve le droit d'exiger un compte rendu après la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet, selon le montant accordé.

Référence : résolution 2017-02-20, réunion régulière du 6 février 2017